



## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA  
Membres : Mme LEBLOND,  
M. RAMACKERS

### PV du 2 juillet 2024

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

#### **CORRESPONDANCE**

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

**Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.**

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

#### **CHAMPIONNAT SENIORS**

##### **561185 – Association Sports Horizon Aventure (D5)**

Reprise du dossier.

Courriel de l'Association Sports Horizon Aventure.

La demande a été transmise à la Mairie de Lisses.

##### **531546 – Portugais Ris Orangis US (D5/B)**

###### **Rappel**

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale d'appel du 12 juin 2024 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME à l'équipe Seniors D5 des Portugais Ris Orangis US.

La Commission demande au club des Portugais Ris Orangis US de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour le 2 septembre 2024.



Le terrain de repli devra être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

## CHAMPIONNAT U18

### **551987 – Epinay Athlético FC (D2/B)**

#### **Rappel**

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale de Discipline Instruction du 12 juin 2024 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHS FERMES à l'équipe U18 D2 d'Epinay Athlético FC à compter du 13 juillet 2024.

La Commission demande au club d'Epinay Athlético FC de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour le 2 septembre 2024.

Le terrain de repli devra être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).